

# Le Service des Fabriques d'église vous informe

---

Pascal Vandevyver et Olivier Brenez



## ► BUDGET DE L'ANNÉE 2016

Un exemplaire du budget 2016 de votre fabrique d'église avec les pièces justificatives demandées devait être déposé à votre administration communale et à l'Évêché pour le 31 août 2015. Les retardataires sont instamment priés de se mettre à jour. Car le nouveau décret Furlan prévoit une procédure de radiation pour les fabriques qui sont en retard. En cas de besoin, nous restons à votre disposition.

## ► NOUVEAU SITE INTERNET

Dans notre article du mois d'avril 2015, nous vous avons donné la nouvelle procédure pour accéder au site SAGEP et aux documents réservés aux fabriciens.

Il semblerait que des fabriciens n'arrivent plus à s'y connecter avec leur login et leur mot de passe. Nous leur conseillons de contacter par mail Melle Marie Lebailly du service communication, elle pourra rétablir votre accès au site SAGEP : [marie.lebailly@evechetournai.be](mailto:marie.lebailly@evechetournai.be)

## ► RELEVÉ PÉRIODIQUE DES COLLECTES

Le nouveau décret du 13 mars 2014 du ministre Furlan impose désormais aux fabriques d'église de joindre à leur futur compte 2015 un relevé périodique des collectes de l'année 2015. Un modèle de ce document a été joint à « Église de Tournai » le mois dernier.

Un relevé trimestriel des collectes (trons, quêtes et chaises) est exigé. Les fabriciens sont priés d'en avvertir au plus vite leur doyen ou leur desservant afin d'obtenir ces informations et le versement trimestriel ou mensuel de ces recettes à la fabrique d'église.

## ► Fabriques d'église

### ► COMMENT CONTACTER LE MEMBRE DU SAGEP DE VOTRE RÉGION ?

Dans le but d'augmenter l'efficacité de notre service, nous vous demandons désormais de ne contacter qu'un seul responsable du SAGEP, celui de votre région pour obtenir un renseignement. Vos e-mails n'auront que ce seul destinataire.

REGIONS	Conseils des fabriques d'église	Conseils aux asbl
<b>Mouscron - Comines</b>	Pascal VANDEVYVER	Luc MULLIER
<b>Tournai</b>	Pascal VANDEVYVER	Luc MULLIER
<b>Ath</b>	Pascal VANDEVYVER	Luc MULLIER
<b>Mons - Borinage</b>	Olivier BRENEZ	Luc MULLIER (provisoirement)
<b>Centre - Soignies</b>	Olivier BRENEZ	Luc MULLIER (provisoirement)
<b>Charleroi - Thudinie</b>	Angelo MACCHIA aidé par Christian DRAGUET pour la gestion du patrimoine des fabriques	Angelo MACCHIA

Pascal VANDEVYVER, conseiller en gestion des fabriques.  
Tél. 069/64 62 43 ou [pascal.vandevyver@evechetournai.be](mailto:pascal.vandevyver@evechetournai.be)  
Bureau : Evêché de Tournai, 1, Place de l'Evêché 7500 Tournai

Olivier BRENEZ, conseiller en gestion des fabriques.  
Tél 069/64 62 59 ou [olivier.brenez@evechetournai.be](mailto:olivier.brenez@evechetournai.be)  
Bureau : Evêché de Tournai, 1, Place de l'Evêché 7500 Tournai

Angelo MACCHIA, conseiller en gestion des fabriques d'église et des ASBL,  
Tél. 0474/36 41 85 ou [angelo.macchia@evechetournai.be](mailto:angelo.macchia@evechetournai.be)  
Bureau : SAGEP, Rue Joseph Lefèvre, 61 6330 Marchienne-au-Pont

Christian DRAGUET (bénévole), conseiller en gestion du patrimoine des fabriques.  
Tél. 0496/23 84 55 ou [christian.draguet@evechetournai.be](mailto:christian.draguet@evechetournai.be)  
Bureau : SAGEP, Rue Joseph Lefèvre, 61 6330 Marchienne-au-Pont

Luc MULLIER (bénévole), conseiller en gestion des ASBL.  
Tél : 069/45 26 65 ou [luc.mullier@evechetournai.be](mailto:luc.mullier@evechetournai.be)  
Bureau : Evêché de Tournai, 1, Place de l'Evêché 7500 Tournai

Olivier FRÖHLICH, Vicaire général et président du SAGEP  
[vicaire.general@evechetournai.be](mailto:vicaire.general@evechetournai.be)

### ► RECOURS AU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Au moment où vous lirez cet article, la plupart des fabriques ont déjà reçu la décision communale relative au compte 2014.

Pour rappel, les communes peuvent approuver ou ne pas approuver tout ou partie du compte 2014 sans toutefois pouvoir modifier les articles de dépenses du chapitre 1 relatifs à la célébration du culte (CDDL Art. L3162-2).

La décision du Conseil communal qui vous a été transmise doit être motivée en fait et en droit. Cela signifie que la motivation doit :

- reprendre l'ensemble des dispositions légales applicables dans le cadre de la décision communale (Décret impérial, Code de la démocratie locale, etc.),
- comporter de façon claire et exhaustive l'ensemble des circonstances de fait qui ont présidé à l'adoption de la décision,
- doit être précise et adéquate, c'est-à-dire qu'elle doit permettre à la fabrique de comprendre les raisons de fait et de droit qui ont amené la commune à prendre la décision,
- doit être propre au cas d'espèce et proportionnée (pas de décision standard pour toutes les fabriques d'une commune).

Ces éléments doivent permettre à la fabrique d'apprécier la légalité et la pertinence de la décision communale.

Si après examen de la décision communale, vous n'acceptez pas certains points ou l'ensemble de ceux-ci et que vous estimez avoir suffisamment d'éléments à faire valoir pour revoir la décision, vous pouvez introduire un recours auprès du gouverneur de la province.

Le recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la décision de la commune. Une copie du recours doit être adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours. L'Évêché demande qu'une copie lui soit aussi adressée.

**Afin de vous aider dans cette procédure de recours, nous vous conseillons d'utiliser le modèle de document mis à votre disposition sur le site du SAGEP.**

Dans la rédaction de votre recours veillez à reprendre chaque point de la décision communale que vous contestez afin de développer pour chacun de ceux-ci vos arguments et apporter des informations complémentaires qui pourraient donner un autre éclairage pour la révision éventuelle de la décision communale.

Lors de l'examen du recours dans les 30 jours de la réception de celui-ci, le gouverneur peut approuver ou ne pas approuver, tout ou partie de la décision communale sans toutefois pouvoir modifier le chapitre 1 des dépenses.

Le gouverneur peut aussi inscrire des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

À défaut de décision du gouverneur dans le délai de 30 jours (prolongeable de 15 jours), la décision communale soumise au recours est réputée confirmée.